



COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le 27 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 20 novembre 2015, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAVILLE, Maire.

Présents :

M. LAVILLE – Mme MANDON – Mme BALICHARD – M. FAGONT - Mme SOARES – M. FOLOQUET - M. MARTINEZ – Mme SIMEON – M. VERGNE – Mme PIRONIN – Mme MATHEY – M. THABEAU - M. PRADIER - Mme GUILLEMAT - M. ESPINASSE - Mme BEURIOT – Mme MAHAUT – M. BERNARD (arrivé 19h17)

Excusés ayant donné procuration :

| | |
|---------------------------|-----------------|
| Mme COUTANSON | à Mme FAGONT |
| Mme CHETTOUH | à Mme BEURIOT |
| Mme ALAPETITE | à Mme GUILLEMAT |
| M. BERNARD (arrivé 19h17) | à Mme BALICHARD |

Absents : Mme CHASSAGNOL - M. LOUBIER - M. NAVARRE

Secrétaire de séance : Mme GUILLEMAT

La convocation de la présente séance a été :

| | |
|---------------------------------------|------------------|
| Envoyée aux élus le : | 20 novembre 2015 |
| Affichée en Mairie le : | 20 novembre 2015 |
| Envoyée à la Presse le : | 20 novembre 2015 |
| Affichée au journal électronique le : | 20 novembre 2015 |

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- Élection d'un nouvel adjoint
- Maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint de M. NAVARRE
- Maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint de M. LOUBIER
- Détermination du nombre d'Adjoints

Ouverture de la séance 19h05

M. Le Maire ouvre la séance :

Une minute de silence est observée à la mémoire de notre collègue et ami Franck, trop tôt disparu. Nos pensées attristées vont à sa famille durement éprouvée.

ADMINISTRATION GENERALE

- Élection d'un nouvel adjoint

M. Maire expose la question, en rappelant le cadre règlementaire, en particulier :

les articles L 2122-2, L2122-4, L2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15 du Code général des Collectivités Territoriales, la délibération du 28 mars 2014 portant à 7 le nombre des Adjoints, la délibération du Conseil Municipal du 27 Février 2015 portant à 8 le nombre des Adjoints

Il précise que M. Mathieu avait été élu Adjoint au 7ème rang lors du Conseil d'installation du 28 Mars 2014, puis reclassé au 8ème rang lors du Conseil Municipal du 27 Février

Le décès de M. Mathieu le 3 novembre 2015 entraîne la nécessité de son remplacement.

M. Le Maire propose de ne pas supprimer ce poste d'adjoint, afin d'assurer la continuité du suivi et du développement des dossiers, au vu de l'axe fort que représente le développement durable dans les orientations de l'équipe municipale.

Il indique que le nouvel Adjoint prendra le 7^{ème} rang dans l'ordre du Tableau, puis donne la parole à Mme Mandon.

Mme Mandon, 1^{ère} Adjointe, propose la candidature de M. ESPINASSE pour ce poste d'Adjoint.

M. LAVILLE, demande s'il y a d'autres candidats au poste d'adjoint, et si un élu du conseil souhaite voter à bulletin secret ?

M. VERGNE s'interroge la transmission de l'ordre du jour ; il relève que l'ordre du jour initial a été modifié par un envoi électronique, et trouve cette méthode peu claire, Quel est le réel ordre du jour ?

M. LAVILLE explique que l'ordre du jour a simplement été précisé compte tenu des consignes données par le service juridique de la préfecture pour la gestion des points suivants.

Sans observation supplémentaire, le Conseil Municipal nomme M. ESPINASSE, Adjoint : avec 20 voix pour et 1 abstention (M. VERGNE).

M. LAVILLE nomme M. ESPINASSE à son poste d'Adjoint avec prise de fonction immédiate.

- Maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint de M. NAVARRE

M. Le Maire cite de nouveau les articles du CGCT afférant à cette question.

Pour répondre à M. VERGNE qui a des interrogations sur la procédure, M. Le Maire relate, avec écrits à l'appui, le déroulé indiqué par les juristes de la Préfecture à sa demande :

M. Le Préfet a reçu les demandes de démission de M. NAVARRE et M. LOUBIER, sur lesquelles il ne pourrait se prononcer que sur la démission d'Adjoint.

Les courriers contenant l'intention de démissionner du Conseil Municipal, le nombre des conseillers reviendrait à 22, ce qui imposerait la modification du nombre des adjoints à 6 (30% maximum du nombre des Conseillers)

En prenant connaissance de la copie du courrier au Préfet, M. Le Maire a pris un arrêté de retrait de toutes les délégations de ces deux adjoints.

Dans ce cas l'Article L2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales stipule que « *Lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

C'est pourquoi ces questions sont proposées ainsi au Conseil Municipal

Il rappelle également que le vote de ces délibérations a lieu par principe au scrutin public, mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'Assemblée le demande.

M. VERGNE comprend la dissociation des postes et des noms, il ne remet pas en doute la légalité de la procédure, mais annonce qu'il refuse de prendre part au vote.

Le vote de la délibération a lieu au scrutin public. Le Conseil Municipal décide le retrait des fonctions d'Adjoint de M. Navarre par :

Non-participation au vote) : 1 (M. VERGNE
Abstention : 1 (M. FLOQUET)
Pour : 19 voix

- Maintien ou retrait des fonctions d'Adjoint de M. LOUBIER

M. Le Maire continue en présentant la question, qui doit être traitée d'une façon identique à la précédente.

Le vote de la délibération a lieu au scrutin public. Le Conseil Municipal décide le retrait des fonctions d'Adjoint de M. Loubier par :

Non-participation au vote) : 1 (M. VERGNE
Abstention : 1 (M. FLOQUET)
Pour : 19 voix

- Détermination du nombre d'Adjoints

M. Le Maire aborde la dernière question en indiquant de manière précise les textes de référence : les Article L2122-2 et L2122-7-2 du Code des Collectivités Territoriales, les délibérations des Conseils des 28 mars 2014 (portant à 7 le nombre des Adjoints) et 27 Février 2015 portant à 8 le nombre des Adjoints

Il rappelle que le Conseil Municipal vient de retirer les fonctions de deux adjoints, et que, pour anticiper la position des deux conseillers concernés, et pour être conforme à la volonté de l'équipe municipale de faire évoluer son organisation, il propose de fixer le nombre des Adjoints à 6 (six).

Le Tableau sera modifié comme suit :

| Rang des Adjoints | | |
|-------------------|-----|----------------------------|
| 1 | Mme | MANDON Christine |
| 2 | Mme | BALICHARD Dominique |
| 3 | M. | FAGONT Alain |
| 4 | Mme | SOARES Maryse |
| 5 | Mme | ALAPETITE Nadine |
| 6 | M. | ESPINASSE Philippe |

M.LAVILLE procède au vote de la délibération au scrutin public : 21 voix pour.

M. VERGNE remarque que la loi n'ordonne pas la parité dans ce cadre précis. Il déplore avoir été par deux fois victime de l'obligation de parité.

M. LAVILLE confirme en effet les propos de M. VERGNE.

M.VERGNE tient à rappeler qu'il a demandé son retrait de délégation spéciale, mais qu'il reste conseiller municipal. Compte tenu de son poste de président du Centre d'Ornano et de la future dissolution de cette association, il propose de continuer à travailler sur ce dossier, sauf si quelqu'un s'y oppose.

Il procède à la lecture, en son nom propre et en celui de ses deux collègues, Ms Navarre et Loubier de certains extraits de la lettre ouverte envoyée le 16 novembre 2015, et demande qu'ils figurent au CR :

LETTRE OUVERTE A MONSIEUR LE MAIRE

*Ces dernières semaines ont été décisives dans notre décision de vous **remettre notre démission d'adjoint au Maire et de conseiller spécial.***

La démocratie Municipale s'appuie essentiellement sur la notion de confiance qui doit s'installer et être ressentie fortement avec les citoyens mais aussi à l'intérieur de l'équipe Municipale. Cette notion de confiance constitue un des ingrédients de base, nous dirions même le socle du bon fonctionnement

En règle générale, cette confiance ne peut se construire et se maintenir que si le Maire, dans sa conduite publique, dans sa manière de gérer l'équipe municipale, se comporte de manière à la mériter et à la maintenir en tout temps.

Depuis des années nous avons accompli cette fonction de notre mieux et avec toute notre énergie, souvent au détriment de notre famille et c'est avec beaucoup de tristesse et d'amertume que nous sommes amenés à prendre cette décision.

Aujourd'hui, à l'aube de nouveaux défis pour notre commune (Baisse des dotations, passage en CU, construction du pôle enfance, du pôle social ...) ce n'est plus tenable dans une équipe que vous avez décidé de manager par clans, par petits groupes les uns contre les autres et tout cela sans penser au lendemain pour notre commune. Nous ne nous reconnaissons plus dans cette équipe.

On peut se battre sur des idées, ne pas être d'accord, mais on doit respecter l'humain et le travail effectué depuis 20 ans.

Vous avez été un bon maire, ce qui nous a permis de faire évoluer notre commune mais depuis 18 mois, vous êtes absent de la commune, sans suivi des dossiers.

Aucun de nous trois n'a d'ambition personnelle. Notre seul objectif reste Aulnat et son avenir.

Nous sommes maintenant plusieurs élus à avoir quitté nos fonctions, ce qui n'est visiblement pas seulement une incompatibilité d'entente entre vous et nous, comme certains élus se plaisent à le dire

Comme vous le dites souvent, place aux jeunes .Ce mandat était un mandat de transition et nous nous étions engagés à laisser notre charge pour mieux accompagner nos successeurs comme vous votre

charge de Maire.

Vous êtes le plus vieil élu aulnatois et de loin, vous vous êtes engagé auprès de la population à partir avant la fin du mandat, l'avenir nous dira si vous respectez cet engagement...

Aujourd'hui, nous ne pouvons valider le fonctionnement de cette équipe, l'absence de management, l'absence de réflexion à long terme. C'est désolant pour notre commune mais cela semble être cautionné par une partie de votre groupe. Nous vous laissons nos postes, nos indemnités.... et le partage de ce que vous considérez comme un du.

signé

Jean Yves LOUBIER

Jean-Luc NAVARRE

Dominique VERGNE

M. VERGNE rajoute : « Je suis attristé et déçu qu'on en soit arrivé à cette situation et inquiet face aux défis qui attendent Aulnat. Nous aurions eu besoin de toutes les énergies, de toutes les compétences et aussi de l'expérience de certains d'entre nous...

Ce sera compliqué pour l'équipe municipale même si sans ces événements les choses auraient été de toute façon compliquées compte tenu du contexte extérieur .

Ceci dit je souhaite malgré tout que l'équipe municipale renouvelée réussisse dans l'intérêt d'Aulnat et des Aulnatois »

M. LAVILLE ne souhaite pas faire de commentaires en public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

La séance est levée à 19h35